

**Avenant à la convention de subvention
pour l'organisation en septembre 2020 d'un hackathon et d'un jobdating
par l'association Code4Marseille**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente n° en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

L'association Code4Marseille, association loi 1901, sise 167 rue Paradis, 13006 Marseille, représentée par Monsieur Laurent FREUND, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'association » ou « Code4Marseille », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de subvention relative à l'organisation d'un hackathon et d'un jobdating au service de l'insertion et de l'emploi, autour de l'expérimentation d'usages numériques pour le développement d'un produit web au service du territoire, approuvée par la délibération n° 122 de la Commission permanente du 24/07/2020 et signée entre le Département et l'association le 18/08/2020 ;

Vu la décision en date du 14 septembre 2020 du Conseil d'administration de l'association d'annuler les manifestations prévues ;

Vu la délibération n°20 de la Commission permanente du 24/07/2020 relative au plan de soutien au secteur associatif ;

Considérant que l'organisation du hackathon et du jobdating a amené l'association à engager des dépenses nécessaires avant que l'annulation de ces deux événements ne paraisse inéluctable compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 de la convention du 18 août 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 2 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention octroyée à l'association s'élève à 7 467 €, correspondant à la compensation des frais engagés par celle-ci, en amont des deux événements annulés, et non restituables.

Le versement de la subvention prévue par le présent avenant sera effectué dans son intégralité après signature de l'avenant et sur présentation des justificatifs des dépenses engagées."

Article 2

L'article 4 de la convention du 18 août 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 4 – Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs

L'association doit fournir au Département :

- la déclaration sur l'honneur attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible le maintien des projets initialement prévus, selon le modèle fourni en annexe de la délibération n°20 de la Commission permanente du 24/07/2020 relative au plan de soutien au secteur associatif ;
- toute pièce justifiant des dépenses engagées et non restituables ;
- la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

En outre, en cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA). Elle est tenue d'informer le Département par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire."

L'article 4-2 n'est pas modifié.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

Le Président de l'association
Code4Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Laurent FREUND

Martine VASSAL